

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE

VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE - 78480

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 022 Séance du conseil municipal du 29 avril 2026

DIRECTION GÉNÉRALE SERVICES À LA POPULATION
DIRECTION ENFANCE-EDUCATION

Objet : MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE : ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Le **mercredi 29 avril** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **mercredi 22 avril 2026**, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **17**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs **Ida GONTHIER, Yanis BEN SLIMENE, Sophie DROU, Cyril AUFRECHTER, Carole GODARD, Nadia BEN ALLA, Elias KARI, Myriam LE BLAY**, adjoints;

Mesdames et Messieurs, **Martine DUPLOUIS, Eric BILLON, Michel AHOUI, Corine MASSIEUX, Stéphane BEZIAN, Carole MORERE, Olivier MICHEL, Olivier SIMON, Rania SLIM, Maria DA SILVA PARAUTA, Ingrid COSSON, William BEUZÉBOC, Thibaud SCHLESINGER, Benjamin BOLAND, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Sonia FONTAINE TAUTOU, Julien FREJABUE, Viviane POZZO DI BORGIO, Georges-Edouard BACLE** conseillers municipaux.

Absents représentés :

Anthony HERRY représenté par **Fabien AUFRECHTER**
Claude MONTAGNE représentée par **Ida GONTHIER**
Amelle LAARIBI représentée par **Michel AHOUI**
Mikahil BAYAR-TUTUNCUOGLU représenté par **Cyril AUFRECHTER**
Michele NEAU DURANT représentée par **Julien FREJABUE**

Absents représentés :

Absents excusés : **5**
Nombre de pouvoirs : **5**
Nombre de conseillers effectivement présents : **28**
Nombre de votants : **33**

Secrétaire de séance : **Ida GONTHIER**

EXPOSÉ

Conformément à l'article L.212-7 du Code de l'éducation, la commune de Verneuil-sur-Seine est compétente pour définir le ressort des écoles publiques du premier degré.

La sectorisation scolaire constitue un levier pour garantir une répartition équilibrée des effectifs entre les établissements, assurer de bonnes conditions d'accueil des élèves et favoriser une adéquation entre le lieu de résidence des familles et leur école de rattachement.

Dans un contexte d'évolution des effectifs scolaires et d'adaptation du patrimoine scolaire communal, la Ville a engagé une réflexion globale sur l'organisation de ses secteurs scolaires. Cette démarche s'inscrit notamment dans la perspective de la fermeture de l'école maternelle de la rentrée de septembre 2026, impliquant une réorganisation des affectations des élèves.

Abusech Kosma récompter
078-217806421-20260429-DEL-2026-022-DE
Date de réception : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

La nouvelle sectorisation proposée vise ainsi à améliorer la concordance entre les lieux d'habitation et les écoles de secteur, tout en assurant une répartition équilibrée des effectifs et de la capacité des écoles à accueillir les élèves dans de bonnes conditions en termes de locaux.

Ce travail a été conduit par les services municipaux en lien avec les services de l'Éducation nationale, afin de proposer une organisation cohérente, adaptée aux capacités d'accueil des écoles et aux évolutions démographiques du territoire.

Enfin, il est essentiel dans cette analyse de veiller à la mixité de nos structures et d'assurer une harmonie sur l'ensemble des écoles.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la modification de la sectorisation scolaire des écoles maternelles et élémentaires, telle que présentée en annexe, applicable à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Les périmètres des 5 écoles maternelles de la ville seront modifiés, cette proposition vise à rééquilibrer les effectifs des écoles et des ouvertures de classes prévues pour la rentrée scolaire de 2026 : Françoise Dolto, Jacques Prévert et maintien de la 4^{ème} classe à Jean Jaurès.

La sectorisation des écoles élémentaires reste inchangée, les affectations seront effectuées en fonction du lieu de résidence.

En règle générale, une adresse correspond à une seule école, mais parfois, elle peut être commune à plusieurs écoles.

Toutefois, lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes, les élèves peuvent être orientés vers les autres écoles de la ville afin d'équilibrer les effectifs des différents établissements.

PROPOSITION

Vu le code de l'Éducation notamment l'article L.212-1 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-7 ;

Vu la délibération n° 2022-49 du 28 juin 2022 portant sur la sectorisation scolaire 2022-2023 ;

Vu la délibération n° 2026-018 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026, portant sur la réorganisation de la carte scolaire et la proposition de fermeture de l'école maternelle Joseph Kosma pour la rentrée 2026-2027 ;

Considérant que la commune de Verneuil-sur-Seine est compétente en matière de sectorisation scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant que la sectorisation scolaire constitue un outil pour assurer une répartition équilibrée des effectifs et garantir de bonnes conditions d'accueil des élèves ;

Considérant les évolutions démographiques du territoire communal et la nécessité d'adapter l'organisation scolaire ;

Considérant les évolutions du patrimoine scolaire communal, notamment la fermeture d'un établissement scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026 ;

Considérant la nécessité de réorganiser les périmètres scolaires afin d'assurer la continuité du service public d'éducation ;

Considérant la volonté de favoriser une meilleure concordance entre le lieu de résidence des familles et leur école de secteur ;

Considérant qu'il convient de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, la mise en œuvre de la nouvelle sectorisation sera progressive selon les modalités suivantes :

- Les nouvelles inscriptions pour des enfants sans fratrie seront concernées par les nouveaux périmètres,
- Cette nouvelle sectorisation concernera pour la première année les futures petites sections et les futurs CP, ainsi que les nouveaux arrivants,
- Chaque fratrie concernée par un changement de secteur fera l'objet d'une étude particulière avec la famille,
- La sectorisation des écoles élémentaires demeure inchangée et les élèves continueront d'être affectés dans les écoles élémentaires en fonction de leur lieu de résidence ;

Considérant que la nouvelle sectorisation scolaire, telle que présentée en annexe à la présente délibération, entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Vu l'avis de la commission « Education, Petite Enfance, Jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes, Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative » du 20 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre : Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Sonia FONTAINE TAUTOU, Julien FREJABUE, Michele NEAU DURAND représentée par Julien FREJABUE, Benjamin BOLAND, Viviane POZZO DI BORGO, Georges-Edouard BACLE)

APPROUVE la modification de la sectorisation scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la commune à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, telle que présentée en annexe à la présente délibération (plan de la ville et liste des rues).

PRECISE que cette nouvelle sectorisation tient compte des évolutions des effectifs scolaires et de l'organisation du patrimoine scolaire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Verneuil sur Seine le 29 avril 2026

La secrétaire de séance



Ida GONTHIER



Le Maire,



Fabien AUFRECHTER